

REGLEMENT FINANCIER

Contributions, Cotisations et Prestations
ANNEE 2023 - 2024

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Montant de la contribution annuelle : 518 € soit 51.80 € par mois. Cette contribution comprend une part DDEC.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du collège (investissement immobilier et équipement), au fonctionnement pédagogique (reprographie, budgets pédagogiques matières, services et portails internet, etc...) et aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Une réduction de 15 €/an est accordée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé au collège.

Une participation annuelle de 50 € est intégrée à cette contribution ; elle couvre l'ensemble des activités éducatives (pédagogiques et culturelles). **De ce fait, pour toutes sorties pédagogiques ou culturelles, obligatoires pour un niveau, il ne vous sera pas demandé de participation financière supplémentaire au cours de l'année.**

DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative et est choisie par la famille.

Le prix du repas est fixé comme suit :

- **5.90 €** pour les élèves déjeunant régulièrement au restaurant scolaire (tous les jours ou 1, 2 voire 3 jours/semaine)
- 6.30 € pour les élèves déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire (quelques fois dans l'année)

A titre indicatif :

Coût de la ½ pension pour 4 repas par semaine : 80.24 € mensuel

Coût de la ½ pension pour 3 repas par semaine : 60.18 € mensuel

Coût de la ½ pension pour 2 repas par semaine : 40.12 € mensuel

Coût de la ½ pension pour 1 repas par semaine : 20.06 € mensuel

	L'enfant est				
	Externe	½ pensionnaire 4 jours	½ pensionnaire 3 jours	½ pensionnaire 2 jours	½ pensionnaire 1 jour
Total prélèvements mensuels sur 10 mois (contribution et demi-pension)	51.80 €	132.04 €	111.98 €	91.92 €	71.86 €

AUTRES FRAIS A TITRE INDICATIF

Divers autres frais peuvent être facturés :

- Les livres étudiés en français, des cahiers d'exercices, la culture religieuse, la catéchèse, la pastorale et le cahier de bord soit environ une somme de 60 €/an
- Selon les niveaux, des séjours linguistiques ou séjour avec nuitées (de 200 € à 450 €)
- Carte de restauration scolaire
Tous les élèves recevront une carte scolaire strictement personnelle pluriannuelle et gratuite avec un protège-carte pour éviter toute dégradation de la carte (rentrée 2023). Elle permet à tous d'accéder à la cantine. Des vérifications de cartes seront effectuées durant l'année scolaire. En cas de perte ou casse ou illisible, son coût de reproduction vous sera facturé 10 €.
- Des casiers métalliques fermés avec cadenas – 1 casier pour 2 élèves – sont fournis pour tous les élèves à l'extérieur des classes pour un coût annuel de 15€/an/élève avec cadenas offert afin qu'ils puissent y déposer leurs affaires personnelles (sac de sports, sac de cours, classeurs,).

MANUELS SCOLAIRES, MATERIELS PEDAGOGIQUES ET OUTILS INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION

Le collège met à disposition gratuitement les manuels scolaires, les matériels pédagogiques et outils informatiques nécessaires à l'enseignement. En garantie, une caution de 60 € est remise par la famille en début d'année et conservée par l'établissement. La caution sera encaissée si l'élève perd ou détériore ses manuels scolaires, les matériels pédagogiques ou outils informatiques. Dans le cas contraire elle sera redonnée à la famille en fin d'année scolaire.

La caution vaut également pour les livres ou magazines empruntés au CDI et non rendus.

COTISATION APEL

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est versée directement à l'APEL. Elle s'élève par famille et par an à 18 € de cotisation APEL départementale et de 5 € de cotisation pour l'APEL de l'établissement (tarifs 2022-2023). Si un autre de vos enfants est scolarisé en école ou lycée, la cotisation départementale n'est à verser qu'une fois par famille.

L'adhésion à l'APEL départementale ouvre droit à la revue bimensuelle "Famille et Education".

MODALITE DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Les familles peuvent opter pour l'un des modes de paiement suivant :

- ✓ Le prélèvement mensuel automatique : 10 prélèvements de septembre à juin et un ajustement début juillet si besoin (mode de règlement privilégié par le collège). *Le prélèvement SEPA est à télécharger sur le site ou à retirer à la comptabilité du collège si vous avez changé de coordonnées bancaires.*
- ✓ Le paiement par chèque et/ou espèce (une facture annuelle avec possibilité de régler en plusieurs fois et une facture d'ajustement début juillet si besoin).

Les prélèvements sont effectués au 8 de chaque mois.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 du mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés seront imputés sur le compte famille.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.